



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830 Date de parution: 24 avril 2019 Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange nom commercial : Clean & Boost

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Élimine les contaminants de la surface d'une dent avant de la coller

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:

Nom du fournisseur :

Adresse postale/case postale

Id de pays/code postal

numéro de téléphone

Adresse e-mail (il peut s'agir d'un e-mail général pour la personne compétente responsable de la FDS)

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products

2200 South Street Racine, WI 53404 T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation de la peau, catégorie 1 H317

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation oculaire grave.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mot indicateur (CLP) : avertissement

Ingrédients dangereux : Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (HEMA)

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation de la peau.

H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée. H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Évitez de respirer des vapeurs, de la brume.

P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après la manipulation. P280 - Portez des gants de protection, une protection oculaire.

P333+P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Obtenez des conseils ou

des soins médicaux.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils ou des soins

médicaux.

P362+P364 - Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (HEMA)	(No CAS) 868-77-9 (No CE) 212-782-2 (Index CE - N°) 607-124-00-X au 607- 124-00-X	1 - 10	Irrit de la peau. 2, H315 Sens de la peau. 1, H317 Irrit pour les yeux. 2, H319
propano-2-ol	(No CAS) 67-63-0 (No CE) 200-661-7 (Index CE - N°) 603-117-00-0	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Irrit pour les yeux. 2, H319 STOT SE 3, H336
acide nitrique	(No CAS) 7697-37-2 (No CE) 231-714-2 (Index CE - N°) 007-004-00-1	0.5 - 3	bœuf. Liq. 2, H272 Peau Corr. 1A, H314
Limites de concentration spécifiques :			
nom	Identificateur de produit	Limites de c	oncentration spécifiques
acide nitrique	(No CAS) 7697-37-2 (No CE) 231-714-2 (Index CE - N°) 007-004-00-1	(20 = <c 100<br="" <="">(65 =<c 99)<="" <="" td=""><td>Peau Corr. 1B, H314) Peau Corr. 1A, H314 bœuf. Liq. 3, H272) bœuf. Liq. 2, H272</td></c></c>	Peau Corr. 1B, H314) Peau Corr. 1A, H314 bœuf. Liq. 3, H272) bœuf. Liq. 2, H272

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration

Mesures de premiers soins après un contact avec

la peau

Mesures de premiers soins après contact visuel

Mesures de premiers soins après l'ingestion

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils et des soins médicaux.

persiste.

: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin, : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement avec

beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Obtenez un avis médical si l'irritation de la peau

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Ne devrait pas présenter de danger important par inhalation dans des conditions d'utilisation normale prévues. : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après un contact avec la peau

Symptômes/effets après un contact visuel : Provoque une irritation oculaire grave.

Symptômes/effets après l'ingestion

: Peut causer une irritation du tube digestif.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone. sable.

Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas un cours d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie : Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Utilisez de l'eau ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés. Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.

Équipement de protection pour les pompiers

: N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

24 avril 2019 (Version: 1.0) 2/11 EN (anglais)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection

: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».

: Ventiler la zone.

Procédures d'urgence

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques. Aviser les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Évitez la libération dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements. Rangez loin des autres matériaux

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7: Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Évitez tout contact avec les yeux. Porter de l'équipement de protection individuelle. Évitez de respirer des vapeurs, de la brume.

Mesures d'hygiène

: Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavezvous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles

: Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Acide nitrique (7697-37-2)		
EU	IOELV STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
EU	IOELV STEL (ppm)	1 ppm
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m³)	2,6 mg/m³
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	1 ppm
Belgique	Valeur de temps court (mg/m³)	2,6 mg/m³
Belgique	Valeur de temps court (ppm)	1 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Croatie (Hrvatska)	KGVI (valeur limite d'exposition à court terme) (ppm)	1 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Chypre	OEL STEL (ppm)	1 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m³)	1 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (de courte durée) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (de courte durée) (ppm)	1 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m³)	1,3 mg/m³

24 avril 2019 (Version: 1.0) EN (anglais) 3/11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Acido nitriguo (7007 27 0)	1307/2000 (NEACH) avec sa modification du regiernent (OE) 201	
Acide nitrique (7697-37-2)		0.5
Finlande	Valeur HTP (8h) (ppm)	0,5 ppm
Finlande	Valeur HTP (15 min)	2,6 mg/m³
Finlande	Valeur HTP (15 min) (ppm)	1 ppm
France	VLE (mg/m³)	2,6 mg/m³ (limite indicative)
France	VLE (ppm)	1 ppm (limite indicative)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m³)	2,6 mg/m³ (L'AGW est considéré comme une valeur à court terme. La surveillance opérationnelle devrait être effectuée en faisant la moyenne de la valeur mesurée sur 15 min, par exemple en échantillonnant toutes les 15 minutes.
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	1 ppm (L'AGW est considéré comme une valeur à court terme. La surveillance opérationnelle devrait être effectuée en faisant la moyenne de la valeur mesurée sur 15 min, par exemple en échantillonnant toutes les 15 minutes.
Gibraltar	Mg/m3 à court terme	2,6 mg/m³
Gibraltar	Ppm à court terme	1 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Hongrie	Valeur CK	2,6 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2,6 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	2 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	0,78 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	2,6 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Malte	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1,3 mg/m³
Pologne	SND (mg/m³)	1,4 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	2,6 mg/m³
Portugal	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	4 ppm (valeur limite indicative)
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	2,6 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	2,6 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1,3 mg/m³

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Acide nitrique (7697-37-2)		
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	0,5 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	2,6 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	1 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm

propano-2-ol (67-63-0)		
Autriche	MAK (mg/m³)	500 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m³)	2000 mg/m³ max. 4x15 min/couche
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./couche
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	997 mg/m³
Belgique	Valeur limite (ppm)	400 ppm
Belgique	Valeur de temps court (mg/m³)	1248 mg/m³
Belgique	Valeur de temps court (ppm)	500 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m³)	999 mg/m³
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (ppm)	400 ppm
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m³)	1250 mg/m³
Croatie (Hrvatska)	KGVI (valeur limite d'exposition à court terme) (ppm)	500 ppm
Croatie (Hrvatska)	Croatie - BLV	50 mg/l Paramètre: Acétone - Milieu: sang - Temps d'échantillonnage: à la fin du quart de travail 50 mg/l Paramètre: Acétone - Milieu: urine - Temps d'échantillonnage: à la fin du quart de travail
Chypre	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Chypre	OEL TWA (ppm)	400 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m³)	500 mg/m³
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (ppm)	203,5 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m³)	1000 mg/m ³
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Grænseværdie (longue durée) (mg/m³)	490 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (prolongée) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (de courte durée) (mg/m³)	980 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (de courte durée) (ppm)	400 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	600 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m³)	500 mg/m³
Finlande	Valeur HTP (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	Valeur HTP (15 min)	620 mg/m³
Finlande	Valeur HTP (15 min) (ppm)	250 ppm

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

conformement au reglement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du reglement (UE) 2015/830		
propano-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 Valeur limite biologique	50 mg/l d'acétone (sang; Fin de l'exposition ou fin de couche)
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Hongrie	Valeur AK	500 mg/m³
Hongrie	Valeur CK	2000 mg/m³
Irlande	LEP (8 heures réf.) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	400 ppm
Irlande	Notes (IE)	Cs
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	350 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	600 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	650 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	250 ppm
Pologne	SND (mg/m³)	900 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	1200 mg/m³
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	200 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	81 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	500 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	203 ppm
Roumanie	Roumanie - BLV	50 mg/l milieu:Urine-Fin du quart de travail - Paramètre:Acétone
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m³)	500 mg/m³
Slovaquie	NPHV (moyenne) (ppm)	200 ppm
Slovaquie	Avertissement (SK)	catégorie II à court terme.
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	500 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	2000 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	800 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	998 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1250 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	500 ppm

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

propano-2-ol (67-63-0)		
Espagne		40 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de semaine de travail
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	350 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	600 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume-Uni	Nom local	Propano-2-ol
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
États-Unis - ACGIH	Nom local	2-Propanol
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	490 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	960 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Oeil &URT irr; Troubles du SNC
États-Unis - ACGIH	Indices d'exposition biologique (IRE)	40 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail (arrière-plan, non spécifique)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire:

Aucune protection respiratoire n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations	sur les pro	priétés physiques	et chimiques de base

État physique: liquideapparence: gel.couleur: incolore.odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1) : Aucune donnée disponible

point de fusion : < 0 °C

point de congélation : Aucune donnée disponible

point d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

tension de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

densité : 1

solubilité : Aucune donnée disponible
Journal Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'exploses : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale) : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

Acide nitrique (7697-37-2)

CL50 par inhalation chez le rat (ppm) 2500 ppm/1h

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (HEMA) (868-77-9)

DT50 lapin cutané > 3000 mg/kg

propano-2-ol (67-63-0)	
DT50 rat oral	1870 mg/kg
DT50 lapin cutané	4059 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	72.6 mg/l

Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau.

Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

cancérogénicité : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

propano-2-ol (67-63-0)

Groupe du CIRC 3 - Non classable

Toxicité pour la reproduction : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

24 avril 2019 (Version: 1.0) EN (anglais) 8/11

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	respectés)

Exposition répétée au STOT : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (HEMA) (868	-77-9)
DSENO (voie orale, rat, 90 jours)	< 30 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422.

Danger d'aspiration : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

Toxicité aquatique chronique : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

respectés)

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (HEMA) (868-77-9)	
CGC50 poisson 2 227 mg/l 96 heures	
CEr50 (algues)	836 mg/l 72 heures
CSEO (aiguë)	171 mg/l 48 heures- daphnies
CSEO (chronique)	24,1 mg/l 21 jours - micro-organisme

ropano-2-ol (67-63-0)		
CGC50 poisson 1	9640 mg/l 96 heures	
CGC50 poisson 2	11130 mg/l 96 heures	
CGN50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l 24 heures - Daphnies	
CE50 Daphnies 1	13299 mg/l 48 heures- daphnies	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Nottoyer & Roost		

Nettoyer &Boost

Persistance et dégradabilité Non établi.

propano-2-ol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nettoyer &Boost

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

Acide nitrique (7697-37-2)

Journal Pow -2,3 (à 25 °C)

propano-2-ol (67-63-0)

Journal Pow 0,05 à 25 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des

: Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.

produits/emballages

Écologie - déchets : Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 14: Renseignements sur les transports

nformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Aucune information supplémentaire disponible					

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

transport aérien

Non réglementé

Transport par voies navigables intérieures

Non réglementé

transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC

sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) Nº 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon

AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale

sur le contrôle de l'immission - 12.BlmSchV

: N'est pas sujet de la 12. BlmSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

24 avril 2019 (Version: 1.0) 10/11 EN (anglais)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié Liste NON exhaustive des substances toxiques : Aucun des composants n'est répertorié

pour la reproduction - Allaitement maternel

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

: Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques

pour la reproduction - Développement

: Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations : aucun.

Texte intégral des déclarations H et EUH:					
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2				
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2				
bœuf. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2				
bœuf. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3				
Peau Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1A				
Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B				
Irrit de la peau. 2	la peau. 2 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2				
Sens de la peau. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1				
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Narcose				
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.				
H272	Peut intensifier le feu; oxydant.				
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.				
H315	Provoque une irritation de la peau.				
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.				
H319	Provoque une irritation oculaire grave.				
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.				
Classification et procédure	Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:				

	Classification et procedure utilisées pour calculer la classification des melanges conformement au regiement (CE) n° 12/2/2008 [CLP]:		
	Irrit de la peau. 2	H315	Méthode de calcul
	Irrit pour les yeux. 2	H319	Méthode de calcul
	Sens de la peau. 1	H317	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.